

**ARRETE N° 2023 - 240**

- Vu** le code de l'éducation, et en particulier ses articles L613-1, L613-2, L712-2, D 123-12 et suivants, D613-1 et suivants  
**Vu** la décision du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire du 08/12/2020 et du Conseil d'Administration du 10/12/2020 relatives à la création du DESIU  
**Vu** l'arrêté 2023-163 portant délégation de signature du Président de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines à Monsieur Loïc Josseran, Directeur de l'UFR Simone Veil Santé.  
**Vu** les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ)  
**Vu** la proposition du Doyen de l'UFR Simone Veil Santé

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de délivrance du Diplôme d'Etudes Supérieures Inter Universitaire « Laryngophoniatrie » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Président : Professeur Stéphane HANS  
*Responsable du diplôme*

Membres : Professeur Lise CREVIER BUCHMAN  
*Co-responsable du diplôme*

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux, le 22 novembre 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Doyen de l'UFR SVS

Loïc JOSSERAN



  
Pr Loïc JOSSERAN  
Doyen  
UFR Simone Veil-Santé

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la notification de la présente décision,
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens »

accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)